

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 16 octobre 2012.

Etaient présents : Perrine FORZY, Francis LORIOT, Alexandre QUILLET, Guillaume VOELTZEL, Benoît MORELLET, Patricia LEROUX

Absents excusés : , Danièle LEMETAIS, Anne SIGWALT, Bruno TAUNIN

Secrétaire de séance : Guillaume VOELTZEL

Membres en exercice : 9

Aucun pouvoir n'a été donné

Après approbation du dernier procès-verbal et de l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour : Election de la commission d'appel d'offres, l'ordre du jour a été étudié comme suit

1. Election commission d'appel d'offres :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit Mme Perrine FORZY, maire, présidente de la commission d'appel d'offres ;

Elit Francis Lorient, Benoît Morellet, Danièle Lemétais en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Alexandre Quillet, Bruno Taunin, Patricia Leroux, Anne Sigwalt en tant que membres suppléants.

2. Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme :

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles

urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Madame le Maire expose ensuite qu'au vu de la pression foncière forte qui existe sur notre territoire du fait notamment de sa proximité avec la région d'Ile de France il convient pour la Commune de :

- ✓ Assurer le développement et l'aménagement de la commune en préservant son caractère rural et les éléments remarquables du paysage
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain par une gestion économe et équilibrée des espaces en privilégiant l'urbanisation dans les zones desservies par les réseaux
- ✓ Mener une réflexion sur l'urbanisation future prenant en compte la mixité sociale
- ✓ Préserver le caractère architectural et patrimonial, notamment en permettant la réhabilitation du bâti ancien
- ✓ Sensibiliser à l'architecture locale en prenant en compte la charte paysagère du Pays Vexin Normand
- ✓ Aménager les axes routiers pour sécuriser les déplacements
- ✓ Développer les déplacements doux dans le village et gérer la problématique du stationnement
- ✓ Protéger les espaces agricoles et pérenniser les activités existantes
- ✓ Prendre en compte les risques naturels liés aux eaux de ruissellements et aux cavités souterraines
- ✓ Prendre en compte les thématiques environnementales (protection du patrimoine naturel et bâti, la gestion des eaux, valorisation des énergies renouvelables...)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
- 2- que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage des délibérations à la mairie
 - dossier disponible en mairie
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels
 - participation à un débat public.

Cette concertation se déroulera pendant toute l'étude, permettant à la population de s'exprimer. Un bilan sera établi lors d'une délibération du conseil municipal à l'arrêt du projet.

- 3- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme dans le cadre d'un groupement de commande avec les

communes de Saussay la Campagne, Sainte Marie de Vatimesnil, Farceaux, Gamaches en Vexin, La Neuve Grange, le Thil en Vexin, Hacqueville et Puchay.

- 4- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande entre les communes de Saussay la Campagne, Sainte Marie de Vatimesnil, Farceaux, Gamaches en Vexin, La Neuve Grange, le Thil en Vexin, Hacqueville et Puchay.
- 5- de désigner comme titulaire à la commission technique d'appel d'offres du groupement de commande Mme le Maire et comme suppléant Alexandre Quillet.
- 6- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'échange de données localisées relatives au document d'urbanisme numérisé entre personnes publiques dans le cadre de leurs missions de service public avec la DDTM afin de permettre à la commune d'élaborer son document d'urbanisme sous forme numérique et ce dans le respect du standard national.
- 7- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 8- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 9- de solliciter le Conseil Général afin qu'une subvention soit accordée à la Commune pour l'élaboration de son PLU en tenant compte du caractère intercommunal de la démarche.
- 10 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Syndicat mixte du Pays du Vexin Normand gérant le schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R 123-24 et 123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- L'IMPARTIAL 3-5, rue Ste Clotilde 27705 LES ANDELYS Cedex

Une copie en sera adressée à la DDTM des Andelys et à la mairie de Gamaches en Vexin pour la coordination du groupement de commande.

11 Participation aux frais de scolarisation des Gamachois dans le RPI de Vesly Noyers Guerny Authevernes les Thilliers

Les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarisation des Gamachois dans le RPI de Vesly Noyers Guerny Authevernes les Thilliers calculée en tenant compte, comme pour l'année scolaire précédente, du coût réel de fonctionnement du SIVOS ANTGV, en appliquant la formule suivante :

(Charges à caractère générale + charges de personnel + charges de gestion courante – remboursement sur charges de sécurité sociale – produit des services) constatés au compte administratif de l'année n-1 X (nombre de Gamachois / nombre d'enfants) scolarisés au 30 septembre de l'année n.

12 Subvention exceptionnelle pour la Gym Senior

Madame le Maire expose que l'association Gym Senior est confrontée à un problème de trésorerie pour reprendre son activité pour l'année scolaire 2012/2013 ; qu'une subvention exceptionnelle de 200 € sera accordée par la Fédération d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire et que les adhérents ont décidé de porter de 100 à 110 € leur participation.

Les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité, votent un complément de subvention exceptionnel de 200 € au budget 2012 pour l'association Gym senior de la Commune.

13 Aménagements sécuritaires route de Chauvincourt

Madame le Maire

- ✓ rappelle qu'une somme de 116 000€ a été provisionnée au budget 2012 et qu'un excédent budgétaire de 30 000 € est prévisible sur le budget 2012
- ✓ rappelle la réflexion menée depuis plusieurs années avec les riverains de la route de Chauvincourt et que ces derniers, lors de la réunion en date du 12 septembre 2011, ont validé l'utilité de la pose de deux chicanes telles que testées, à condition que la partie devant le n° 15 soit écourtée pour faciliter la sortie des véhicules de l'impasse des peupliers côté n° impairs et en suggérant qu'elles soient végétalisées.
- ✓ informe que M. Deschamps du Cabinet Merlin propose son assistance à maîtrise d'ouvrage avec une rémunération avantageuse de 6 % du montant des travaux réellement effectués
- ✓ annonce qu'un estimatif des travaux s'élève à 40 895 € HT comprenant l'installation des chicanes et leur végétalisation, la matérialisation au sol des espaces de stationnement et de 4 passages piétons, la signalétique verticale, le traitement des trottoirs en béton désactivé
- ✓ expose que le Département assure la répartition du produit des amendes de police et qu'une partie des travaux projetés, soit 30 500 € HT sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40 %
- ✓ annonce qu'il convient de présenter un dossier estimatif au Conseil général dans les meilleurs délais
- ✓ annonce que dans la mesure où le réseau d'eau a été rénové et les réseaux électrique et France Telecom enfouis, le Conseil général envisage de rénover la chaussée dans la foulée de nos travaux d'aménagements sécuritaires

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- ✓ que le projet de travaux sera soumis, avant travaux, à l'avis des riverains à l'occasion d'une réunion
- ✓ de choisir le cabinet Merlin pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune

- ✓ de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour un montant de travaux sécuritaires de la route de Chauvincourt estimatif de 30 500 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2013.

14 Rénovation des impasses des peupliers

Madame le Maire rappelle que les impasses des peupliers n'ont pas été classées jusqu'alors en voirie communale d'intérêt communautaire au motif que la voirie était en trop mauvais état et que le coût de leur rénovation incombe à la Commune .

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- ✓ de choisir le cabinet Merlin pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune
- ✓ de proposer aux riverains la rénovation des impasses des peupliers comme suit : chaussée et entrées en enduit rosé, bordurage de la voie et des entrées en pavés pour un coût estimatif de 23 000 € HT.
- ✓ d'associer aux travaux de rénovation des impasses des peupliers la création d'un parc de stationnement le long de la route et de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour un montant de travaux estimatif de 33 000 € HT comprenant un muret de soutènement en traverses de bois le long du talus, la plantation d'une rangée d'arbres pour réduire l'espace, le changement de bordures abîmées, le revêtement en béton désactivé des surfaces de stationnement, un accompagnement végétal de sécurisation des piétons.
- ✓ de solliciter une subvention auprès du Conseil général pour un montant de travaux d'aménagement du parc de stationnement et de sécurisation de cheminement piéton pour un estimatif de travaux de 30 500 € HT
- ✓ que le projet de travaux sera soumis, avant travaux, à l'avis des riverains à l'occasion d'une réunion
- ✓ de demander le classement des impasses en voirie d'intérêt communautaire dès la fin des travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2013.

15 Remise en état des avaloirs de la route de Chauvincourt

Madame le Maire expose que les avaloirs de la RD 116, route de Chauvincourt sont déficients et que les désordres constatés ont pour origine de fortes et soudaines précipitations pluvieuses, assimilables à des dégâts de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident

- ✓ de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre de la part S4 de ses subventions pour un montant de travaux estimatif de 4 557 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2013.

16 Aménagements de l'impasse du clos Thorel :

Madame le Maire rappelle que la voie est classée d'intérêt communautaire et que les travaux d'aménagement se feront sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ; seront à la charge financière toutes les dépenses autres que le renouvellement de la chaussée, à savoir les bordurages, le traitement des entrées et des espaces verts..

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- ✓ De proposer aux riverains un aménagement comme suit : Bordurage en pavés de la chaussée et des entrées, traitement des entrées et de la chaussée en enduit bicouche, agrandissement de la placette de giration au bout de l'impasse, remise en état des espaces verts.
- ✓ Que le projet de travaux sera soumis, avant travaux, à l'avis des riverains à l'occasion d'une réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2013.

17 Aménagements de la rue du clos Thorel :

Madame le Maire rappelle que la voie est classée d'intérêt communautaire et que les travaux d'aménagement se feront sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ; seront à la charge financière toutes les dépenses autres que le renouvellement de la chaussée, à savoir les bordurages, places de stationnement .

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide

- ✓ De proposer aux riverains un aménagement comme suit : Bordurage en pavés des entrées et de la chaussée de chaque côté, sauf le long de la plaine après l'entrée du champ, traitement des entrées en béton désactivé, reprise des espaces verts avec plantation d'arbres et d'une haie autour du calvaire
- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil général pour la rénovation du calvaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2013.

18 Modifications budgétaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les modifications budgétaires suivantes pour

- intégrer les excédents budgétaires du SIVOS revenant à la commune

En recettes de fonctionnement au 002 excédent de fonctionnement	+ 1 134 €
En recettes d'investissement au 001 excédent d'investissement	+ 124 €

- tenir compte d'une erreur de calcul par les services de l'Etat concernant la redistribution du Fonds national de Garantie Individuelle de Ressources

En dépenses de fonctionnement article 73 923 reversement au FNGIR	+ 12 500 €
En recette de fonctionnement article 7323 versement du FNGIR	- 1 966 €

- Tenir compte du versement du Fonds de Péréquation InterCommunal

En recette de fonctionnement article 7325 versement du FPIC	+ 1 300 €
---	-----------

- Tenir compte du coût réel des travaux du SIEGE au Clos Thorel

En dépense de Fonctionnement article 6554 Contribution aux organismes regroupés	- 8 000 €
---	-----------

